

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 144.2021**

### **Portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du parc municipal et de l'espace public au droit de l'école du Parc (entrée 1 et 2)**

**Le Maire d'AMNEVILLE,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2542-2,

**VU**, l'arrêté du Maire n° 134.2013 du 29 juillet 2013 portant règlement intérieur du parc municipal,

**VU**, l'arrêté du Maire n° 119.2020 du 2 juillet 2020 portant modification des horaires d'ouverture et de fermeture du parc municipal,

**VU**, l'arrêté du Maire n° 139.2020 du 8 juillet 2020 portant réglementation de l'accès et de l'utilisation des différents parcs, aires de jeux et terrains de sports à Amnéville et à Malancourt-la-Montagne,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la commune,

### **ARRETE**

**Article 1 :**

Le parc municipal est ouvert tous les jours de 7 h 00 à 22 h 00, sauf dérogation accordée par le Maire. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée du parc municipal.

**Article 2 :**

L'espace public au droit de l'école du Parc (entrée 1 et 2) est interdit au public en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 134.2013 du 29 juillet 2013 restent inchangées.

**Article 4 :**

L'arrêté du Maire n° 119.2020 du 2 juillet 2020 est abrogé.

**Article 5 :**

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de police municipale et de police nationale.

**Article 6 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

**Article 7 :**

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de police d'HAGONDANGE et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 28 juin 2021

Pour le Maire,  
**Eric MUNIER**

**Armino DOS SANTOS**  
Adjoint délégué  
à l'urbanisme, travaux de bâtiments et voirie,  
espaces verts et environnement, marchés publics,  
informatique et nouvelles technologies,  
plan de circulation

